

*Question présentée par le député :*

*M. Pierre Eckert*

*Date de dépôt : 22 novembre 2018*

## **Question écrite urgente**

### **Quels sont les résultats détaillés des évaluations de compatibilité climatique des investissements de la CPEG ?**

Dans son bulletin d'information du mois de juin dernier<sup>1</sup>, la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG) indiquait avoir participé à un test de compatibilité climatique des investissements, proposé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) et réalisé par l'entreprise 2 °C Investing Initiative. Sans donner les résultats de cette évaluation, la caisse précisait que ce test « ne portait que sur 22% du portefeuille en actions et 14% du portefeuille en obligations d'entreprises et ne prenait pas en compte certains secteurs polluants comme la chimie ou l'agroalimentaire ». La CPEG indiquait donc vouloir compléter cette analyse par une étude d'empreinte carbone de l'ensemble des portefeuilles en actions et en obligations d'entreprises, afin de mesurer l'impact de ses investissements en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Cette démarche est à saluer.

Dans un article publié le 3 juillet sur son site<sup>2</sup>, la CPEG indique que « les résultats de l'étude sur l'empreinte carbone sont encourageants : les émissions en CO<sub>2</sub> du portefeuille en actions et du portefeuille en obligations d'entreprises de la CPEG sont inférieures à celle du marché ». Sans entrer plus en détail sur les résultats de son évaluation, la CPEG annonçait l'exclusion de l'extraction et de la production de charbon de ses investissements, l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre. Il est réjouissant que la CPEG, gérant une fortune de près de

---

<sup>1</sup> [https://www.cpeg.ch/wp-content/uploads/2018/07/CPEG-INFO-n%C2%B09\\_juin-2018\\_page-5.pdf?timestamp=1542880593](https://www.cpeg.ch/wp-content/uploads/2018/07/CPEG-INFO-n%C2%B09_juin-2018_page-5.pdf?timestamp=1542880593)

<sup>2</sup> <https://www.cpeg.ch/uncategorized/3-juillet-2018-les-resultats-de-letude-sur-lempreinte-carbone-sont-encourageants>

13 milliards de francs, se confronte au bilan carbone de ses portefeuilles et décide d'exclure le charbon de ses investissements.

Les nombreux fonds investis dans le secteur des énergies fossiles par nos assurances et caisses de pensions accélèrent de manière extrêmement préoccupante le réchauffement climatique. Une étude récente révèle que le marché suisse des fonds en actions finance des émissions de 52,2 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> à l'étranger, ce qui correspond aux émissions générées par la Suisse en 2013<sup>3</sup>. Le réchauffement étant deux fois plus fort dans l'arc alpin qu'en moyenne mondiale, la Suisse est directement concernée. Outre les risques climatiques que font peser de tels investissements sur la collectivité, ils constituent par ailleurs un énorme risque financier. Lorsqu'un accord contraignant pour limiter le réchauffement climatique sera signé, ces investissements subiront le même sort que les entreprises auxquelles ils sont liés : ils perdront toute valeur. Cette dénommée « bulle carbone » risque ainsi d'engloutir une partie de nos retraites.

Inquiets de la situation, des acteurs politiques et de la société civile encouragent la CPEG à renoncer à tout investissement dans le secteur fossile. En juin 2016, les délégués du Syndicat des services publics (SSP) votaient à une large majorité une résolution demandant le calcul de l'empreinte carbone de la caisse et un désinvestissement aussi rapide que possible. Les Verts genevois déposaient en avril 2017 une motion au Grand Conseil visant le même dessein<sup>4</sup>. Elle sera prochainement traitée à la commission des finances. Via sa campagne « retraites sans risques », l'Alliance climatique suisse interpelle également les caisses de pension suisses dans ce sens.

Dans ce contexte, exclure le charbon des investissements est une mesure salubre, mais encore insuffisante. La CPEG doit rendre ses investissements compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris, en visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. L'Accord de Paris, ratifié par la Suisse, indique spécifiquement que les flux financiers doivent être compatibles avec un tel scénario de réchauffement (article 2 de l'Accord de Paris).

La CPEG est un établissement de droit public. Son comité, qui assure la direction générale de la caisse, est composé de 20 membres, dont 10 représentants des employeurs, désignés par le Conseil d'Etat.

---

<sup>3</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-59285.html>

<sup>4</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02381.pdf>

Vu ce qui précède, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour ses réponses :

1. ***Le Conseil d'Etat peut-il joindre à sa réponse à la présente question les résultats détaillés du test de compatibilité climatique des investissements de la CPEG, organisé par l'OFEV ?***
2. ***Le Conseil d'Etat peut-il joindre à sa réponse à la présente question les résultats détaillés de l'étude de la CPEG sur l'empreinte carbone de ses portefeuilles en actions et en obligations d'entreprises ?***